

Championnat Territorial 2022 – 2023 de VOLLEY BALL CADETS

Filière unique à compter de cette année



DATE	1 FEVRIER 2023
LIEU	CÔTES D'ARMOR
ORGANISATEUR	

TOURNOI TERRITORIAL

Sigles	Etablissements	Informations
22-	1 ^{ère} équipe de la phase départementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CONVOCATION : Il revient à chaque organisateur de contacter les équipes visiteuses au plus tard le vendredi précédent le tournoi pour leur indiquer les informations précises sur le déroulement des rencontres : horaires, lieu précis, consignes particulières... ▪ PARTICIPANT / ORGANISATEUR : Bien s'informer. Pour cela lire toutes les infos nécessaires disponibles sur le site internet en téléchargeant le livret ou en cliquant sur les boutons proposés : PARTICIPANT / ORGANISATEUR. ▪ Les équipes en présence s'accordent sur la formule du tournoi retenue. ▪ Les 4 premières équipes du tournoi territorial doivent déclarer à l'organisateur leur intention ou non de poursuivre au niveau national (aucun repêchage possible au-delà de la 4^{ème} équipe). ▪ Inscrire sur USPORT les joueurs présents au niveau DEPARTEMENTAL. Les comités se chargeront de qualifier les équipes vers le niveau territorial.
22-	2 ^{ème} équipe de la phase départementale	
22-	3 ^{ème} équipe de la phase départementale	
29-	1 ^{ère} équipe de la phase départementale	
29-	2 ^{ème} équipe de la phase départementale	
29-	3 ^{ème} équipe de la phase départementale	
35-	1 ^{ère} équipe de la phase départementale	
35-	2 ^{ème} équipe de la phase départementale	
35-	3 ^{ème} équipe de la phase départementale	
56-	1 ^{ère} équipe de la phase départementale	
56-	2 ^{ème} équipe de la phase départementale	
56-	3 ^{ème} équipe de la phase départementale	

Date limite des phases départementales : **25 janvier 2023** / Date limite des tournois territoriaux : **8 février 2023**

TOURNOI NATIONAL

Nombre d'équipes qualifiées en Bretagne	Quota de base : 1 équipe / Quotas supplémentaires non connus à ce jour	
DATES	LIEU	
MARS/AVRIL 2023	?	
CONSIGNES PRINCIPALES		
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de forfait, le déclarer à l'Ugsel Bretagne UNIQUEMENT. - Se connecter sur le site de l'Ugsel nationale pour connaître les consignes et télécharger les documents. - Respecter toutes les consignes et les délais. 		